MAIRIE DE PARIS

Direction de la prévention et de la protection

2012 DPP 37 Subvention (4.143.207,81 euros) avec avenant à la convention à Paris Habitat OPH dans le cadre du gardiennage de logements sociaux.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2004, la surveillance des ensembles immobiliers sociaux, principalement situés dans les quartiers « Politique de la ville » et les secteurs du Grand projet de renouvellement urbain des 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements, est exercée par le groupement parisien inter-bailleurs de surveillance (GPIS).

Sept bailleurs sont concernés par le renouvellement de la convention et le versement de la subvention 2012 : Paris Habitat, ICF La Sablière, la RIVP, EFIDIS, la SIEMP, Immobilière 3F et Logement francilien.

L'activité du groupement se fonde sur la mutualisation des moyens et le gardiennage mobile. Ses agents interviennent quotidiennement de 18 heures à 5 heures. Un poste de commandement opérationnel contrôle et oriente les patrouilles par radio et par GPS ; il répond également aux demandes d'intervention des locataires et effectue, à la demande des bailleurs, des visites approfondies de patrimoine dans les parties communes des immeubles.

La Ville est associée au suivi de ce dispositif et assiste, par l'intermédiaire des mairies d'arrondissement et de la direction de la prévention et de la protection, aux réunions opérationnelles du groupement.

Au cours de l'année 2010, plus de 400 sites surveillés, représentant 69 995 logements et plus de 3 000 halls d'immeubles, le GPIS a effectué 91 453 rondes et 14 408 interventions sur appels de résidents (soit, pour cette dernière donnée, une augmentation de 7,6 % par rapport à 2009), qui ont abouti à 48 637 évictions pour faits d'occupations abusives des parties communes.

En 2012, il assure la surveillance de plus de 73 000 logements sociaux. Près de 170.000 Parisiens bénéficient de ce dispositif.

Le groupement parisien inter-bailleurs de surveillance transmet, chaque jour, aux élus des arrondissements concernés, ainsi qu'à la direction de la prévention et de la protection, son bulletin quotidien de renseignements et son rapport quotidien de mission. Mensuellement, il fait parvenir à la mairie de Paris (direction de la prévention et de la protection) l'état de ses statistiques opérationnelles et, une fois par an, celui de son patrimoine de logements surveillés.

Le centre de veille opérationnelle de la direction de la prévention et de la protection est par ailleurs informé, en temps réel, de tout événement grave.
Grâce à ce système de surveillance, les bailleurs font face à leurs responsabilités de propriétaires en maintenant leur autorité de gestionnaires, renforcent la sécurité des locataires en assurant une présence humaine, enfin, sont en capacité d'adapter de façon rationnelle et adéquate les moyens à la physionomie spécifique de chaque site.

En fonction de l'enveloppe globale qu'elle consent pour sa participation à la surveillance des ensembles immobiliers sociaux sensibles, enveloppe qui se monte, pour la présente année, à 5.900.000 euros, la Ville accorde à Paris Habitat OPH une aide financière calculée au prorata de son patrimoine couvert, à savoir, 52 697 logements.

Il est en conséquence proposé de signer avec Paris Habitat un avenant à la convention triennale de partenariat pour tenir compte des dernières évolutions et de lui verser en 2012, une subvention de 4.143.207,81 euros.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à votre assemblée de bien vouloir accorder une subvention de 4.143.207,81 euros à Paris Habitat et autoriser le Maire à signer un avenant à la convention pour la surveillance des immeubles sociaux.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DPP 37 Subvention (4.143.207,81 euros) avec avenant à la convention à Paris Habitat OPH dans le cadre du gardiennage de logements sociaux.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant à la convention de partenariat avec Paris Habitat OPH et propose une subvention ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 5ème Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Paris Habitat OPH, concernant la surveillance de son patrimoine plus particulièrement situé dans les quartiers Politique de la Ville et les secteurs du Grand Projet de Renouvellement Urbain.

Article 2 : une subvention d'un montant de 4.143.207,81 euros est attribuée à Paris Habitat OPH.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 65738, fonction 110, ligne 08001 "provision pour subventions" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012.